



# Contrat Thérapeutique Sophrologue Praticien

L'accompagnement en Sophrologie exige un engagement, une confiance et un respect réciproques, garants pour les deux parties de moyens en temps et en énergie engagée. Cette relation de confiance est matérialisée par ce contrat thérapeutique. Votre consentement est nécessaire pour le démarrage du protocole d'accompagnement. En signant et datant le contrat ci-dessous vous donnez votre consentement. Les parents signent pour l'enfant mineur.

## 1. Mes engagements : obligations de moyens et règles déontologiques

En tant Sophrologue Praticien, Claude LERIDER (EI), je m'engage à respecter le **code de déontologie des sophrologues** édité par la chambre syndicale de la sophrologie (n° adhésion 18666) et plus particulièrement les règles déontologiques suivantes :

- **Respecter vos droits, votre liberté et vos valeurs**, en m'interdisant toute confusion de rôle, tout abus d'influence et en vous laissant maître et responsable de vos décisions,
- **Être en mesure de vous expliciter en permanence** les fondements théoriques et l'utilité des techniques utilisées en sophrologie,
- **M'assurer d'une compétence professionnelle certaine et en progression**, via une formation théorique et pratique continue, via un travail thérapeutique sur moi-même avec d'autres thérapeute ; avoir recours à cette supervision chaque fois que la situation l'exige,
- **Vous informer si j'estime ne plus être compétent** au regard des problématiques qui sont les vôtres, et vous recommander si nécessaire le recours à d'autres thérapeutes,
- **Respecter la stricte confidentialité des informations qui vous concernent** : je suis en effet tenue au secret professionnel quant aux informations que vous me dévoilez dans le cadre des séances de psychothérapie (et que je consigne le cas échéant dans votre fiche de suivi), sauf si vous m'autorisez par écrit à révéler certaines de ces informations à une personne tiers identifiée par vous. ***Il existe cependant deux cas précis pour lesquels la règle de confidentialité peut être levée : dans le cas d'une procédure judiciaire, si un juge me demande des informations vous concernant, ou si j'ai des raisons sérieuses de croire que votre vie ou celle de toute autre personne de votre entourage est menacée***, si j'estime par exemple qu'il y a un risque suicidaire ou un risque d'homicide, ou si la vie ou la sécurité d'un enfant est en danger. Pour ces situations, je suis tenue de signaler ces situations à d'autres professionnels compétents (médecins, services sociaux départementaux, professionnels en santé mentale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, etc.), ou à des personnes qui font partie de votre entourage proche (conjoint, famille, amis),
- **Être disponible pour toute la durée des RDV pris ensemble** ; en cas d'indisponibilité, vous en avertir 48H à l'avance et vous proposer d'autres créneaux horaires en remplacement ; en cas de retard de mon fait, vous assurer de la durée initiale prévue (1 heure, 45 min ou 30 min), de de façon à ce que vous ne soyez pas pénalisé.



## 2. Vos engagements et responsabilités

En tant que client, vous vous engagez à :

### - Venir à toutes les séances prévues au présent contrat.

La durée totale du protocole de sophrologie varie selon les problématiques que vous rencontrez et selon vos objectifs : il peut être d'une durée allant de 8 à 12 séances. La périodicité indicative est d'une séance par semaine ou tous les 15 jours. Les consultations peuvent se dérouler par téléconsultations (WhatsApp, Teams, Google Meet).

Le contrat peut être prolongé si besoin (avenants), une fois les premiers objectifs atteints, en cours de thérapie, pour permettre l'atteinte de nouveaux objectifs.

### - Régler les honoraires prévus et annoncés pour les séances.

|   | Tarif/per |
|---|-----------|
| Séance Sophrologie Individuelle en Cabinet          | 80 €      |
| Séance Sophrologie Individuelle en Téléconsultation | 70 €      |
| Séance Sophrologie Individuelle à domicile          | 90 €      |

Sur simple demande de votre part, vous pouvez obtenir une facture pour chaque consultation que vous réglez.

### - Régler la séance en totalité même si vous arrivez en retard.

Ce temps de séance prévu pour vous est le vôtre, et non celui réservé pour une autre personne. Même si vous rencontrez des problèmes sur la route, cela relève de votre responsabilité.

### - Régler toutes les séances pour lesquelles vous êtes absent(e) et pour lesquelles vous n'avez pas prévenu de votre absence au minimum 48H à l'avance, ou pour lesquelles votre absence ne relève pas d'un cas de force majeure. 1

Si, pour une raison ou pour une autre, vous ne pouvez pas vous libérer pour une des séances, vous devez m'en avertir au minimum 48H à l'avance, soit 2 jours (d'heure à heure : si vous ne pouvez venir pour une séance prévue un mercredi à 17H, vous prévenez le lundi pour 17H maximum ; pour séance prévue le lundi vous pouvez prévenir le samedi par SMS, idem pour une séance prévue le mardi vous pouvez prévenir le dimanche par SMS). En deçà, la séance est due totalement.

*Si votre absence relève d'un cas de force majeure<sup>(1)</sup> et que vous ne prévenez pas 48H minimum à l'avance, la production d'un certificat médical ou d'un autre justificatif à la séance suivante vous dispensera du paiement de la séance manquée.* Par contre, si vous avez un simple empêchement, relevant de votre vie quotidienne, et que vous ne prévenez pas 48H avant au minimum, la séance est due.

### - C'est vous, signataire du présent contrat thérapeutique, qui devez me prévenir pour annuler ou reporter une séance, et non une tierce personne.

Sauf si le cas de force majeure que vous rencontrez le cas échéant fait que vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser un téléphone ; et sauf bien sûr quand vous représentez votre enfant mineur.

<sup>(1)</sup> Un cas de force majeure est un événement extérieur imprévisible, insurmontable. Par exemple, une hospitalisation, le décès d'un proche, un accident, une maladie vous obligeant à rester alité(e), une contrainte professionnelle de dernière minute qui vous est imposée. Un simple rhume ne constitue pas un cas de force majeure.



- Venir aux séances en n'ayant consommé aucune drogue ou aucun alcool ou autre substance psychotrope non prescrite par votre médecin traitant.

Vous devez prendre soin, dans la mesure de vos possibilités, de votre sécurité et de votre santé.

- Le cas échéant, annoncer votre intention de mettre fin au protocole avant le terme des séances programmées lors d'une séance à laquelle vous vous présenterez.

Ce serait rompre la relation de confiance et de respect réciproques que de quitter le protocole sans me prévenir, sans que l'on ait l'occasion d'en discuter ensemble, de s'expliquer.

- Dans le cadre de l'amélioration de ma pratique, je vous serai gré de m'informer d'un éventuel manquement à ma posture de Sophrologue praticien, ou si mes actes ou paroles vous auraient blessés ou mis mal à l'aise, le cas échéant.
- De plus, il est important que vous sachiez qu'il arrive, de manière rare cependant, qu'il y ait ce qu'on peut traduire par « retour de manivelle », en clair, qu'une partie de votre système réagisse violemment aux changements intervenus lors de la séance ou des séances précédente(s). Je fais en sorte de bien vérifier l'état de votre système intérieur en fin de séance, et de travailler en respectant l'écologie de votre système intérieur tout au long des séances, mais malgré ces précautions, cela peut arriver, et vous déstabiliser. Il est alors dans ce cas d'autant plus nécessaire d'en parler.
- Enfin, Il se peut aussi que les protocoles de Sophrologie ne vous conviennent pas, dans ce cas il est préférable que l'on prenne le temps d'identifier en quoi elles ne vous conviennent pas, afin que je vous aide à trouver une autre approche et / ou d'autres professionnels de l'accompagnement, dont les méthodes et compétences seraient plus appropriés à vos besoins.

**De mon côté, je me réserve le droit de mettre fin à votre accompagnement dans le cas où vous ne vous conformerez pas aux règles énoncées au présent contrat.**

Merci pour votre attention et pour votre compréhension

### 3. Consentement

Pour la(es) problématique(s) évoquée(s) ensemble, et compte tenu de vos objectifs, je vous propose un premier contrat pour un protocole de [ ] séances ;  
Lors de la [ ]<sup>ième</sup> séance, nous ferons le point et définirons ensemble s'il y a lieu de continuer l'accompagnement, et si oui, pour combien de séances.

Je, soussigné(e), ....., ai pris connaissance du contenu de ce contrat et je déclare accepter sans réserve toutes les conditions qui y sont posées.

|   |        |
|---|--------|
| Signature du client ou du parent de l'enfant mineur : | Date : |
| Signature du Sophrologue Praticien :                  | Date : |

<sup>(2)</sup> Un psychotrope est une substance qui agit principalement sur l'état du système nerveux central en y modifiant certains processus biochimiques et physiologiques cérébraux, sans préjuger de sa capacité à induire des phénomènes de dépendance, ni de son éventuelle toxicité.

# Code de Déontologie des Sophrologues

*Le présent code de déontologie est le socle commun des sophrologues adhérents de la Chambre Syndicale de la Sophrologie.*

*Il définit leurs engagements envers le public, leurs clients et la profession. Ce code de déontologie garantit l'éthique professionnelle des sophrologues.*

## **Article 1**

Les sophrologues s'engagent à affirmer l'égalité entre les personnes et à en respecter l'originalité et la dignité.

## **Article 2**

Les sophrologues s'engagent à interdire toute propagande ou prosélytisme religieux ou idéologique au sein de leurs cabinets ou lieux d'intervention. Ils s'engagent à lutter contre toutes les dérives sectaires dont ils seraient témoins.

## **Article 3**

Les sophrologues s'engagent à respecter et à protéger l'intégrité physique et psychique des personnes sous leur responsabilité.

## **Article 4**

Les sophrologues s'engagent à respecter la confidentialité des informations collectées durant leurs accompagnements individuels ou de groupes.

## **Article 5**

Les sophrologues s'engagent à respecter et à faire respecter la législation en vigueur.

## **Article 6**

Les sophrologues s'engagent à actualiser régulièrement leurs savoirs et leurs compétences afin de répondre aux attentes du public et aux évolutions de la sophrologie.

## **Article 7**

Les sophrologues s'engagent à diffuser des offres claires et compréhensibles par le public. Ces offres doivent définir les modalités d'accompagnement, les objectifs visés et les limites de la sophrologie.

## **Article 8**

Les sophrologues s'engagent à ne pas diffuser d'informations pouvant induire le public ou les médias en erreur ou nuisant à l'image de la profession.

## **Article 9**

Les sophrologues s'engagent à user de leur droit de rectification auprès des médias afin de contribuer au sérieux des informations communiquées au public sur la sophrologie.

## **Article 10**

Les sophrologues s'engagent à respecter les concepts et principes généraux de la sophrologie. Ils s'engagent également à ne pas dénaturer ou amalgamer la sophrologie avec d'autres techniques sans que leurs clients en soient avertis.

## **Article 11**

Les sophrologues s'engagent à respecter les limites de leurs compétences et à orienter leurs clients vers un autre professionnel lorsque ceux-ci nécessitent un traitement ou une aide thérapeutique ne relevant pas de leurs compétences.

## **Article 12**

Les sophrologues s'engagent à ne pas se substituer aux professionnels de santé, à ne pas prodiguer de diagnostic, de prescriptions médicales et à ne pas interférer avec des traitements médicaux en cours.

## **Article 13**

Les sophrologues s'engagent à conserver leur éthique professionnelle lorsqu'ils interviennent sous l'autorité d'une entreprise ou d'un organisme.

## **Article 14**

Les sophrologues s'engagent, dans la mesure du possible, à proposer un confrère à leurs clients lorsqu'ils seront dans l'impossibilité de fournir leurs services.

## **Article 15**

Les sophrologues s'engagent à entretenir des relations confraternelles de respect et de courtoisie, d'honnêteté et de bonne foi avec les autres sophrologues.

## **Article 16**

Tout sophrologue qui ne respecterait pas le présent code pourrait se voir exclu de la Chambre Syndicale de Sophrologie.

Version du 22 avril 2021